

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1316

4 mai 2016

SOMMAIRE

ACF International S.à r.l.	63154	UniGarantTop: Europa II	63124
AEPEP Master S.à r.l.	63157	UniGarantTop: Europa II	63124
Aeronovis S.A.	63161	UniGarantTop: Europa III	63123
Café-Restaurant Bohey S.à r.l.	63167	UniGarantTop: Europa III	63123
Dubnium Investment S.à r.l.	63168	UniGarantTop: Europa IV	63125
Edmond de Rothschild Euroopportunities Management III S.à r.l.	63147	UniGarantTop: Europa IV	63125
IEFCE Luxembourg S.A.	63143	UniGarantTop: Europa V	63125
JBS Clervaux Finance S.à r.l.	63128	UniGarantTop: Europa V	63125
JBS Esch S.à r.l.	63164	UniInstitutional Basic Global Corporates IG	63128
Mamaco Investment And Advisory	63131	UniInstitutional Basic Global Corporates IG	63128
proFABRIK S.à r.l.	63151	UniInstitutional CoCo Bonds	63126
UniGarant95: ChancenVielfalt (2019)	63122	UniInstitutional CoCo Bonds	63127
UniGarant95: ChancenVielfalt (2019)	63122	UniInstitutional Convertibles Protect	63127
UniGarant95: ChancenVielfalt (2019) II	63122	UniInstitutional Convertibles Protect	63127
UniGarant95: ChancenVielfalt (2020)	63123	UniInstitutional Corporate Hybrid Bonds ...	63127
UniGarant95: ChancenVielfalt (2020)	63123	UniInstitutional Corporate Hybrid Bonds ...	63127
UniGarantExtra: Deutschland (2019)	63122	UniInstitutional EM Bonds 2016	63126
UniGarantExtra: Deutschland (2019)	63122	UniInstitutional EM Bonds 2016	63126
UniGarantPlus: Erneuerbare Energien (2018)	63123	UniInstitutional EM Bonds 2018	63126
UniGarantPlus: Erneuerbare Energien (2018)	63122	UniInstitutional EM Bonds 2018	63126
UniGarantPlus: Europa (2018)	63124	UniInstitutional EM Corporate Bonds Low Duration Sustainable	63125
UniGarantPlus: Europa (2018)	63124	UniInstitutional EM Corporate Bonds Low Duration Sustainable	63126
UniGarantTop: Europa	63124		
UniGarantTop: Europa	63124		

UniGarant95: ChancenVielfalt (2019) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100089/10.

(160070643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantExtra: Deutschland (2019), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100090/10.

(160070644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantExtra: Deutschland (2019), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100091/10.

(160070645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant95: ChancenVielfalt (2019), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100092/10.

(160070646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant95: ChancenVielfalt (2019), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100093/10.

(160070647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantPlus: Erneuerbare Energien (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100094/10.

(160070648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantPlus: Erneuerbare Energien (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100095/10.

(160070649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant95: ChancenVielfalt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100096/10.

(160070650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarant95: ChancenVielfalt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100097/10.

(160070651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100098/10.

(160070695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa III, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100099/10.

(160070696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100100/10.

(160070697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100101/10.

(160070698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantPlus: Europa (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100102/10.

(160070699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantPlus: Europa (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100103/10.

(160070700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100104/10.

(160070822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100105/10.

(160070823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa IV, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100106/10.

(160070824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa IV, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100107/10.

(160070825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa V, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100108/10.

(160070826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniGarantTop: Europa V, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100109/10.

(160070827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional EM Corporate Bonds Low Duration Sustainable, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100110/10.

(160070847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional EM Corporate Bonds Low Duration Sustainable, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100111/10.

(160070848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional EM Bonds 2016, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100112/10.

(160070849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional EM Bonds 2016, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100113/10.

(160070850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional EM Bonds 2018, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100114/10.

(160070851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional EM Bonds 2018, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100115/10.

(160070852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional CoCo Bonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100116/10.

(160070853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional CoCo Bonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100117/10.

(160070854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional Corporate Hybrid Bonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100118/10.

(160070855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional Corporate Hybrid Bonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100119/10.

(160070856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional Convertibles Protect, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100120/10.

(160070857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional Convertibles Protect, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100121/10.

(160070858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional Basic Global Corporates IG, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100122/10.

(160070859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

UniInstitutional Basic Global Corporates IG, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100123/10.

(160070860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

JBS Clervaux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 953.265,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.560.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty fourth day of the month of December,

Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- S&C Australia Holdco Pty Ltd, a proprietary company limited by shares, established and existing in Australia, with registered office at 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, registered with the Australian Trade Register under number ABN 97100767851;

- Tatiara Meat Company Pty Ltd, a proprietary company limited by shares, established and existing in Australia, with registered office at 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, registered with the Australian Trade Register under number ABN 40007908849;

- JBS Southern Investments 2 Pty Ltd, a proprietary company limited by shares, established and existing in Australia, with registered office at 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, registered with the Australian Trade Register under number ACN 609813756;

- JBS Smallgoods Holdco Australia Pty Ltd, a proprietary company limited by shares, established and existing in Australia, with registered office at 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, registered with the Australian Trade Register under number ABN 13602974818;

- S&C Australia Investments Pty Ltd, a proprietary company limited by shares, established and existing in Australia, with registered office at 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, registered with the Australian Trade Register under number ACN 609705615;

(hereafter referred to as the "Not-Subscriber Members"); and

- JBS Smallgoods Investments Pty Ltd, a proprietary company limited by shares, established and existing in Australia, with registered office at 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, registered with the Australian Trade Register under number ACN 609705606;

(hereafter referred to as the "Subscriber Member" and together with the Not-Subscriber Members as the "Members")

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing persons are the Members of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name JBS Clervaux Finance S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under process of

registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, established pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, dated December 9, 2015.

II. The Company's corporate capital is set at eight hundred thirty thousand six hundred fifteen United States Dollars (USD 830,615) represented by seven hundred eighty-seven thousand nine hundred eighty-nine (787,989) ordinary corporate units in registered form and forty-two thousand six hundred sixty-one (42,661) mandatory redeemable preferred corporate units (the "MRPS"), having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

First resolution

The Members resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of one hundred twenty-two thousand six hundred fifty-one United States Dollars (USD 122,651), to raise it from its present amount of eight hundred thirty thousand six hundred fifteen United States Dollars (USD 830,615) to nine hundred fifty-three thousand two hundred sixty-five United States Dollars (USD 953,265) by the creation and issuance of one hundred twenty-two thousand six hundred fifty-one (122,651) ordinary corporate units, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each (the "New Corporate Units") and vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

Second resolution

The Not-Subscriber Members resolve to renounce to subscribe for the New Corporate Units and accept the subscription of the New Corporate Units by the Subscriber Member.

Subscription - Payment

The Subscriber Member, prenamed, declares to subscribe for the New Corporate Units for a total subscription price of one billion one hundred fifty million United States Dollars (USD 1,150,000,000) -including an aggregate share premium of one billion one hundred forty-nine million eight hundred seventy-seven thousand three hundred forty-nine United States Dollars (USD 1,149,877,349)- (the "Subscription Price") and to fully pay it by a contribution in kind consisting of all the shares, representing in aggregate 100% of the share capital of GRAPCO AUR Primo, LLC, a limited liability company existing under the laws of the state of Delaware (United States of America), with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, 19808 Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5905337, and contributed for an aggregate amount of one billion one hundred fifty million United States Dollars (USD 1,150,000,000) (the "Contributed Shares").

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by a statement of contribution value established by the managers of the Company, attesting the value of the Contributed Shares and a statement of transferability established by the managers of GRAPCO AUR Primo, LLC, attesting their free transferability.

Effective implementation of the contribution

The Subscriber Member, prenamed, by its representative, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares is effective as from December 24, 2015, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Contributed Shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

Further to the above resolutions, the sole member resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The corporate capital is set at nine hundred fifty-three thousand two hundred sixty-five United States Dollars (USD 953,265) represented by nine hundred ten thousand six hundred and four (910,604) ordinary corporate units in registered form and forty-two thousand six hundred sixty-one (42,661) mandatory redeemable preferred corporate units (the "MRPS"), having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

The other paragraphs of article 5 of the Company's articles of association remain unchanged.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who are known to the notary by their Surname, name, civil status and residence, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- S&C Australia Holdco Pty Ltd, une société à responsabilité limitée par actions, constituée et existant en Australie, ayant son siège social au 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Australie sous le numéro ABN 97100767851;

- Tatiara Meat Company Pty Ltd, une société à responsabilité limitée par actions, constituée et existant en Australie, ayant son siège social au 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Australie sous le numéro ABN 40007908849;

- JBS Southern Investments 2 Pty Ltd, une société à responsabilité limitée par actions, constituée et existant en Australie, ayant son siège social au 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Australie sous le numéro ACN 609813756;

- JBS Smallgoods Holdco Australia Pty Ltd, une société à responsabilité limitée par actions, constituée et existant en Australie, ayant son siège social au 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Australie sous le numéro ABN 13602974818;

- S&C Australia Investments Pty Ltd, une société à responsabilité limitée par actions, constituée et existant en Australie, ayant son siège social au 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Australie sous le numéro ACN 609705615;

(désignés ci-après par les "Associés Non-Souscripteurs"); et

- JBS Smallgoods Investments Pty Ltd, une société à responsabilité limitée par actions, constituée et existant en Australie, ayant son siège social au 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australia, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Australie sous le numéro ACN 609705606;

(désigné ci-après par l' "Associé Souscripteur" et ensemble avec les Associés Non-Souscripteurs par les "Associés")

ici représentées par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, demeurant au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les Associés de la société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination JBS Clervaux Finance S.à r.l. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, en date du 9 décembre 2015.

II. Le capital social de la Société est fixé à huit cent trente mille six cent quinze dollars des Etats-Unis (830.615 USD) représenté par sept cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf (787.989) parts sociales ordinaires sous forme nominative et quarante-deux mille six cent soixante-et-une (42.661) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les «MRPS»), ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Seconde résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent vingt-deux mille six cent cinquante-et-un dollars des Etats-Unis (122.651 USD), pour le porter de son montant actuel de huit cent trente mille six cent quinze dollars des Etats-Unis (830.615 USD) à neuf cent cinquante-trois mille deux cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (953.265 USD) par la création et l'émission de cent vingt-deux mille six cent cinquante-et-une (122.651) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Ordinaires».

Souscription - Libération

L'Associé Souscripteur, précité, déclare souscrire les Nouvelle Parts et les Nouveaux MRPS et les libérer intégralement pour un montant d'un milliard cent cinquante millions de dollars des Etats-Unis (1.150.000.000 USD) - incluant une prime d'émission globale d'un milliard cent quarante-neuf millions huit cent soixant-dix-sept mille trois cent quarante-neuf dollars des Etats-Unis (1,149,877,349 USD)- (le «Prix de Souscription») et de les libérer entièrement pas un apport en nature consistant en toutes les actions, représentant ensemble 100% du capital de la société GRAPCO AUR Primo, LLC, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, 19808 Delaware, enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5905337, et contribué pour un montant d'un milliard cent cinquante de dollars des Etats-Unis (1.150.000.000 USD) (les «Actions Apportées»).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par une déclaration de la valeur d'apport établie par les gérants de la Société, attestant de la valeur des Actions Apportées et par une déclaration de libre transférabilité établie par les gérants de GRAPCO AUR Primo, LLC, attestant de leur libre cessibilité.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Souscripteur, précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport des actions est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 24 décembre 2015;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actions Apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui doit se lire désormais comme suit:

« 5.1. Le capital social est fixé à neuf cent cinquante-trois mille deux cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (953.265 USD) représenté par neuf cent dix mille six cent quatre (910.604) parts sociales ordinaires sous forme nominative et quarante-deux mille six cent soixante-et-une (42.661) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les «MRPS»), ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Les autres paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société demeurent inchangés.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé, à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec, Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: EAC/2016/419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016068761/178.

(160031546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Mamaco Investment And Advisory, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 7, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 203.663.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MAMACO HOLDING ANONIM SIRKETI, a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at Defterdar Mah., Ortakcilar Cad. n°78/40, Eyüp, Istanbul, Turkey, registered with the Istanbul Trade Register (Istanbul Ticaret Sicil Müdürlüğü) under number 6824-5 (the "Appearing Party"),

The Appearing Party was represented by MAYER, Avocats à la Cour, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 171043, represented by Ms. Juliette MAYER, as its proxy (the "Proxyholder") pursuant to a power of attorney given under private deed. The power of attorney, signed ne varietur by the Proxyholder and the notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

The Appearing Party, represented by the Proxyholder, has requested the notary to incorporate a public limited liability company (société anonyme) with the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Chapter I. - Form, Name, Corporate object, Duration and registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a public limited liability company (société anonyme), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the “Company”), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Corporate name. The Company shall bear the name “MAMACO INVESTMENT AND ADVISORY”.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any entities in whatsoever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any entities, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other entities in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may borrow and raise funds in any form by way of public offer or exempted public offer. It may issue any kind of debt instruments (including, but not limited to notes, bonds and debentures), whether convertible or not, and/or equity securities, which may be unlisted or listed.

3.4 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its corporate object or which are liable to promote its development provided that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

5.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder of the Company or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The Sole Director or the Board of Directors (as defined below) is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

5.4 Should any political, economic or social event of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Director or by the Board of Directors.

Chapter II. - Share capital, Shares and transfer of shares

Art. 6. Share capital.

6.1 The share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each fully paid up.

6.2 Without prejudice to the provisions of Article 7, the share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 23.12.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Director or the Board of Directors will have to be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article 23.11 to proceed to such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate amount of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

Art. 7. Authorised share capital.

7.1 The authorized and unissued share capital of the Company is set at five million euros (EUR 5,000,000.-) (the “Authorised Share Capital”).

7.2 The Sole Director or the Board of Directors is authorized, during a period starting as from the publication date of the Articles in the official gazette (Mémorial C) and ending five (5) years after the date of this publication, to issue in one

or several times, within the limits of the Authorised Share Capital, five million (5,000,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (collectively referred to as the “Authorised Shares”).

7.3 Such issuance may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Sole Director or the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the Authorised Shares to be subscribed and issued, such as to determine the terms and conditions of the Authorised Shares to be subscribed and issued, to determine to what extent the payment of the Authorised Shares is acceptable either in cash or assets other than cash and to determine how the Authorised Shares will be allocated among the shareholders, it being understood that any Authorised Shares issued will have to be fully paid up.

7.4 The Sole Director or the Board of Directors is authorised to issue the Authorised Shares during the period referred to above, without the shareholders having any preferential subscription rights.

7.5 The Sole Director or the Board of Directors may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the Authorised Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed by the Sole Director or the Board of Directors within the limits of the Authorised Share Capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the Sole Director or the Board of Directors.

Art. 8. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 9. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Sole Director or the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 10. Share premium account. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The decision to distribute the share premium may be taken by the shareholders' meeting in accordance with the provisions of Article 23.11.

Art. 11. Shareholders' rights.

11.1 All shares have equal economic and voting rights.

11.2 Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 26.

11.3 Each share entitles its holder to a preferential subscription right as provided for by the Law.

Art. 12. Shares indivisibility. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 13. Transfer of shares.

13.1 The shares are freely transferable.

13.2 Transfer of registered shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 40 of the Law. Transfer of bearer shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 42 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 14. Board of directors or sole director.

14.1 The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members (the “Board of Directors”), who are appointed for a period not exceeding six (6) years. In case of plurality of directors, the directors will be appointed as class A directors (the “A Directors”) and class B directors (the “B Directors”), and together with the A Directors, the “Directors”).

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director (the “Sole Director”) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

14.2 The director(s) may either be individuals or legal entities. Where a legal entity is appointed as director, it shall designate a permanent representative to exercise that duty in the name and for the account of the legal entity. If the permanent representative is momentarily unavailable, he may momentarily delegate his powers to another representative of the legal entity acting as director of the Company.

14.3 The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

14.4 The director(s) need(s) not be shareholders. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

14.5 In case of vacancy of the office of one or more director(s) appointed by the general meeting of the shareholders, the remaining director(s) so appointed may (by a simple majority vote) fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next general meeting shall make the final appointment.

Art. 15. Powers of the sole director or the board of directors.

15.1 In dealing with third parties, the Sole Director or the Board of Directors shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

15.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Director or the Board of Directors.

Art. 16. Delegation and agent - Daily management.

16.1 The Sole Director, the Board of Directors or one A Director and one B Director may delegate his/her/its/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

16.2 The Sole Director or the Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or several daily managers (each a "Daily Manager") and shall determine the Daily Manager's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency. The Daily Manager may be a director, officer, manager or other agent of the Company and he does not need to be a shareholder of the Company. The Daily Manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Sole Director or the Board of Directors.

Art. 17. Representation of the company.

17.1 Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by (ii) the joint signature of one A Director and one B Director, or (iii) the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated.

17.2 If one of the directors of the Company is a legal entity and a permanent representative has been appointed in compliance with the Law, the signature of the permanent representative will be assimilated to the signature of the legal entity appointed as director of the Company. The representation power of the permanent representative vis-à-vis third parties is not exclusive. The legal entity acting as director of the Company may be validly represented vis-à-vis third parties by the signature(s) of any of its representatives as provided for in its by-laws and any applicable law.

17.3 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case a Daily Manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the Daily Manager, but only within the limits of such power.

Art. 18. Meeting of the board of directors.

18.1 The Board of Directors will elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting. The chairman shall have no casting vote.

18.2 The Board of Directors may elect a secretary who needs not be a director or a shareholder of the Company.

18.3 The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by two (2) directors being one A Director and one B Director. The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.

18.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.

18.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.

18.6 A director may be represented at the Board of Directors by another director, and a director may represent several directors.

18.7 The Board of Directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented, and any decisions taken by the Board of Directors shall require a simple majority.

18.8 One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by (i) the secretary and (ii) the chairman, or a chairman pro tempore, or by the Sole Director, or by two (2) directors being one A Director and one B Director.

18.9 A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a director on a copy of the present written resolutions.

18.10 For each meeting of the Board of Directors, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by (i) the secretary and (ii) the chairman, or a chairman pro tempore, or by the Sole Director, or by two (2) directors, being one A Director and one B Director and stored at the registered office of the Company.

18.11 Extracts of the minutes of the meeting of the Board of Directors shall be certified by any director or by any person nominated by any director.

19. Art. 19. Liability of the directors. The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV. - Audit

Art. 20. Auditor(s).

20.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) appointed by vote of the shareholders' meeting for a maximum duration of six (6 years) except where Luxembourg law requires that the Company appoints one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)).

20.2 The independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) is/are appointed for a determined period amongst the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and is/are duly licensed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

20.3 The auditor(s) are re-eligible.

Chapter V. - Shareholders' meetings

Art. 21. Single shareholder or shareholders.

21.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

21.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.

Art. 22. Powers of the shareholders' meeting. The general meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23. Meeting of the shareholders.

23.1 The shareholders' meeting shall be held upon notice by the Sole Director/Board of Directors or by the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

23.2 The Sole Director/Board of Directors shall convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

23.3 A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

23.4 Notification letters for each shareholder's meeting shall mention the agenda of the meeting.

23.5 Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

23.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

23.7 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three (3) boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

23.8 The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

23.9 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

23.10 Each share entitles its holder to one vote.

23.11 Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

23.12 Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda priority indicated the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law and the Articles. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes cast.

23.13 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter VI. - Accounting year and annual accounts

24. Art. 24. Accounting year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

25. Art. 25. Annual accounts and annual general meeting of shareholders.

25.1 The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the third (3rd) Wednesday of June, at 11 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

25.2 At the end of each accounting year, the Sole Director or the Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

25.3 The delegation of the day to day management of the Company in favour of a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages (if any) granted to the Daily Manager.

26. Art. 26. Allocation of profits and interim dividends.

26.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

26.2 Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital.

26.3 The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company in compliance with Article 23.11.

26.4 The Sole Director or the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year in accordance with the provisions of the Law.

Chapter VII. - Liquidation and dissolution

27. Art. 27. Liquidation.

27.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions and these Articles.

27.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

27.3 At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with Article 26.3.

28. Art. 28. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Chapter VIII - Applicable law

Art. 29. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription - Payments

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, MAMACO HOLDING ANONIM SIRKETI, prenamed and represented as said before, and entirely paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company for its incorporation, amount to about 1,000.- euros.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions provided for by Article 26 of the Law for the incorporation of a public limited liability company (société anonyme) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.

The first ordinary general meeting will be held in the year 2017.

Extraordinary general meeting

The Appearing Party, being the holder of all the shares of the Company and represented by the Proxyholder, passed the following resolutions:

First resolution:

Ms. Juliette MAYER, lawyer, born on 19 January 1969 in Bischwiller (France), having her professional address at 4, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg, is appointed as sole director of the Company until the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 2016.

Second resolution:

The following is appointed as statutory auditor of the Company until the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2016:

AP & Associés S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 172.348, represented by Mr. Alain PEIGNEUX, sole manager.

Third resolution:

The registered office of the Company is at 7, rue Emile Lavandier, L-1924 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearing Party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the Appearing Party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Party, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder of the Appearing Party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MAMACO HOLDING ANONIM SIRKETI, une société anonyme, ayant son siège social à Defterdar Mah., Ortakcilar Cad. n°78/40, Eyüp, Istanbul, Turquie, immatriculée auprès du Registre de Commerce d'Istanbul (Istanbul Ticaret Sicil Müdürlüğü) sous le numéro 6824-5, (la «Partie Comparante»),

La Partie Comparante était représentée par son mandataire MAYER, Avocats à la Cour, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171043, représentée par Madame Juliette MAYER (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé. La procuration signée ne varietur par la Mandataire et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie Comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

STATUTS

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est constitué une société anonyme régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination sociale. La Société sera dénommée «MAMACO INVESTMENT AND ADVISORY».

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entité quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entité, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou à toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut emprunter ou collecter des fonds sous quelque forme que ce soit, par voie d'offre publique ou sans offre publique. Elle peut procéder à l'émission de toutes sortes d'instruments de dette (notamment, mais pas exclusivement, des obligations), convertibles ou non, et toute valeur mobilière donnant accès au capital qui peuvent être cotés ou non cotés.

3.4 La Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui favorisent son développement, pour autant que les opérations réalisées ne constituent pas une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

5.2 Il peut être transféré dans tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique de la Société ou, s'il y a plusieurs actionnaires, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prises selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration (tel que définis ci-après) sont autorisés à changer l'adresse de la Société à l'intérieur la commune du siège social de la Société.

5.4 Au cas où surviendraient des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique qui seraient de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à ce que lesdits événements extraordinaires soient terminés. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La décision du transfert du siège à l'étranger sera prise par l'Administrateur Unique ou par le Conseil d'Administration.

Chapitre II. - Capital social, Actions et transfert d'actions

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

6.2 Sans préjudice aux dispositions de l'Article 7, le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 23.12.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 23.11. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 7. Capital autorisé.

7.1 Le capital autorisé et non émis de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) (le «Capital Autorisé»).

7.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période débutant à compter de la date de publication des Statuts dans le journal officiel (Mémorial C) et se terminant cinq (5) années après cette publication, d'émettre en une ou plusieurs fois dans les limites du Capital Autorisé, cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (dénommées collectivement les «Actions Autorisées»).

7.3 De telles émissions sont souscrites et émises aux conditions fixées par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration, plus spécifiquement quant à la souscription et à la libération des Actions Autorisées à souscrire et émettre, la détermination des modalités de souscription des Actions Autorisées, les hypothèses dans lesquelles la libération des Actions Autorisées peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, ainsi que les modalités de répartition des Actions Autorisées entre les actionnaires, étant entendu que toute Action Autorisée devra être entièrement libérée.

7.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Autorisées pendant la période visée ci-dessus sans que les actionnaires existants aient un droit de souscription préférentiel.

7.5 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer à chaque mandataire, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée le droit de recueillir les souscriptions et recevoir paiement des Actions Autorisées représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital Autorisé, le présent article devra être modifié en conséquence par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration.

Art. 8. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

Art. 9. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 10. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. L'assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux dispositions de l'Article 23.11 peut décider de distribuer la prime d'émission.

Art. 11. Droits des actionnaires.

11.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

11.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 26.

11.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

Art. 12. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 13. Transfert des actions.

13.1 Les actions sont librement transmissibles.

13.2 La transmission des actions nominatives devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi et la transmission des actions au porteur devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 42 de la Loi.

Chapitre III. - Administration

Art. 14. Conseil d'administration ou administrateur unique.

14.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour une durée qui ne peut excéder six (6) années. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs seront désignés comme des administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs A») et les administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs B», ensemble avec les Administrateurs A, les «Administrateurs»).

Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

14.2 Le ou les administrateur(s) pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale, administrateur de la Société.

14.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

14.4 Le ou les administrateur(s) ne doivent pas obligatoirement être actionnaires. Le ou les administrateur(s) peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

14.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, le ou les administrateur(s) restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

Art. 15. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

15.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

15.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation des pouvoirs et mandataire - Gestion journalière.

16.1 L'Administrateur Unique, le Conseil d'Administration ou un Administrateur A et un Administrateur B peuvent déléguer leurs pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition relative à ce mandat.

16.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Les Délégués à la Gestion Journalière sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

Art. 17. Représentation de la société.

17.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou dès lors que la Société comporte une pluralité d'administrateurs, (ii) par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou enfin (iii) par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature.

17.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent sera assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

17.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, dans l'hypothèse où un Délégué à la Gestion Journalière a été nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Réunion du conseil d'administration.

18.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

18.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

18.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs, ceux-ci étant un Administrateur A et un Administrateur B. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation.

18.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

18.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

18.6 Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

18.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

18.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par (i) le secrétaire et (ii) le président ou le président pro tempore, ou par l'Administrateur Unique ou par deux (2) administrateurs, ceux-ci étant un Administrateur A et un Administrateur B.

18.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

18.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par (i) le secrétaire et (ii) le président ou le président pro tempore, ou par l'Administrateur Unique, ou par deux (2) administrateurs, ceux-ci étant un Administrateur A et un Administrateur B, et conservé au siège social de la Société.

18.11 Des extraits des procès-verbaux des conseils seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

Art. 19. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV. - Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes.

20.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six (6) années, sauf dans les cas où la loi Luxembourgeoise exige que la Société nomme un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.2 Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont nommé(s) pour une période déterminée parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et est/sont dûment agréé(s) par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

20.3 Les commissaires sont rééligibles.

Chapitre V. - Assemblées générales

Art. 21. Actionnaire unique ou actionnaires.

21.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

21.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

Art. 22. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux les opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires.

23.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par l'Administrateur Unique/le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

23.2 L'Administrateur Unique/Conseil d'Administration est obligé de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

23.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

23.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

23.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

23.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

23.7 Chaque actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des formulaires fournis par la Société, qui devront mentionner au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois (3) cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir sur chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires, dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote, ni l'abstention, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, auxquels ils se rapportent.

23.8 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

23.9 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

23.10 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

23.11 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

23.12 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion

du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

23.13 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI. - Exercice social et comptes annuels

Art. 24. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

25.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième (3^{ème}) mercredi de juin, à 11h00. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

25.2 A la fin de chaque exercice comptable, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigeront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

25.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

Art. 26. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.

26.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

26.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

26.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 23.11.

26.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément aux dispositions de la Loi.

Chapitre VII. - Liquidation et dissolution

Art. 27. Liquidation.

27.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

27.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par le ou les actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

27.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 26.3.

Art. 28. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 29. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, MAMACO HOLDING ANONIM SIRKETI, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie comparante, actionnaire unique, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Madame Juliette MAYER, née le 19 janvier 1969 à Bischwiller (France), avec adresse professionnelle au 4, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg, est nommée administrateur unique de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année 2016.

Deuxième résolution:

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016:

AP & Associés S.à r.l., une société existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.348, représentée par Monsieur Alain PEIGNEUX, gérant unique.

Troisième résolution:

Le siège social est établi au 7, rue Emile Lavandier, L-1924 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la mandataire de la Partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la mandataire de la Partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J. MAYER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 février 2016. 2LAC/2016/2301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016063167/645.

(160024525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

IEFCE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 203.990.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Monsieur Šmejkal Viktor, directeur, né à Prague, République Tchèque (CZ) le 06 mai 1969, demeurant à Prague, Braník, U Dubu 691/48, Prague 4, République Tchèque (CZ), (ci-après le «Comparant»),

ici représenté par Madame Carina RODRIGUES, corporate administrator, née à Luxembourg le 12 janvier 1990, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch (Luxembourg), 50, Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 3 janvier 2016 Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «IEFCE Luxembourg S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2017.
- 2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2016.

Souscription et libération

Les actions ont toutes été souscrites par Šmejkal Viktor, préqualifié.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

La Comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique: Monsieur Šmejkal Viktor, pré-qualifié

3. Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2022.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substance médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 10 février 2016. Relation: DAC/2016/2064. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016068118/187.

(160030778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Edmond de Rothschild Euroopportunities Management III S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 199.197.

In the year two thousand and sixteen, on the fifth of February.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

- Compagnie Benjamin de Rothschild Management (Luxembourg) S.A, a public limited company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B130.070,

here represented by Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 4 February 2016;

- Mr. Jérémie Mélin, born on February 11, 1976 in Flers (France), having its professional address at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

here represented by Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 3 February 2016;

- Mr. Eric Popard, born on August 15, 1965 in Paris (France), having its professional at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

here represented by Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 3 February 2016;

- Ms. Laure Lamm-Coutard, born on August 27, 1980 in Paris (France), having its professional at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

here represented by Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 3 February 2016;

- Mr. Pierre Rousseau, born on March 13, 1980 in Auxerre (France), having its professional at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

here represented by Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 3 February 2016; and

- Jean-François Félix, born on October 24, 1969 in Commercy (France), having its professional address at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

here represented by Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 3 February 2016.

Such appearing parties are the shareholders (the Shareholders) of Edmond de Rothschild Euroopportunities Management III S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B199.197 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 August 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1st October 2015 under number 2688.

The Shareholders declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company into “Edmond de Rothschild Equity Strategies Management III S.à r.l.” and subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change of the Company’s name;

2. Amendment of article 3 of the Articles in order to reflect the change of the name of Edmond de Rothschild Euroopportunities III S.C.A., SICAR into Edmond de Rothschild Equity Strategies III S.C.A., SICAR; and

3. Miscellaneous.

II. That the said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the entire share capital of the Company being present or represented at the present meeting and all the Shareholders present or represented declaring that they have had due notice and were fully aware of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Shareholders, after deliberation, unanimously passed and required the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from “Edmond de Rothschild Euroopportunities Management III S.à r.l.” to “Edmond de Rothschild Equity Strategies Management III S.à r.l.” and to subsequently amend article 1 of the Articles of the Company in order to reflect the change of the Company’s name which shall read as follows:

“ **Art. 1. Form, Name.** There is established by the shareholders a private limited company (société à responsabilité limitée) (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), by article 1832 of the Civil Code and by the present Articles of Association (the Articles of Association).

The Company is initially composed of the following shareholders:

- Compagnie Benjamin de Rothschild Management (Luxembourg) S.A.;
- Mr. Jérémie Mélin;
- Mr. Eric Popard;
- Ms. Laure Lamm-Coutard;
- Mr. Pierre Rousseau; and
- Mr. Jean-François Félix.

The Company will exist under the name of “Edmond de Rothschild Equity Strategies Management III S.à r.l.”

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 3 of the Articles of the Company in order to reflect the change of the name of “Edmond de Rothschild Euroopportunities III S.C.A., SICAR” into “Edmond de Rothschild Equity Strategies III S.C.A., SICAR”, with respect to which the Company is acting as general partner (associé commandité), and which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3. Object.** The object of the Company is to serve as the general partner (associé commandité) to Edmond de Rothschild Equity Strategies III S.C.A., SICAR (formerly known as Edmond de Rothschild Euroopportunities III S.C.A., SICAR), a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the SICAR), in particular the law of 15 June 2004 on risk capital investment company, as amended (the SICAR Law).

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.”

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first written above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le cinquième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Compagnie Benjamin de Rothschild Management (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B130.070,

dûment représentée par Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 février 2016;

- M. Jérémie Mélin, né le 11 février 1976, à Flers (France), résidant professionnellement au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008-Paris, France,

dûment représentée par Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 3 février 2016;

- M. Eric Popard, né le 15 août 1965, à Paris (France), résidant professionnellement au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008-Paris, France,

dûment représentée par Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 3 février 2016;

- Mme Laure Lamm-Coutard, née le 27 août 1980, à Paris (France), résidant professionnellement au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008-Paris, France,

dûment représentée par Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 février 2016;

- M. Pierre Rousseau, né le 13 mars 1980, à Auxerre (France), résidant professionnellement au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008-Paris, France,

dûment représentée par Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 3 février 2016; et

- M. Jean-François Félix, né le 24 octobre 1969, à Commercy (France), résidant professionnellement au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008-Paris, France,

dûment représentée par Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 3 février 2016.

Les comparantes sont les associés (les Associés) d'Edmond de Rothschild Euroopportunities Management III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-duché de Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B199.197, constituée suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg, le 6 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2688 du 1^{er} octobre 2015.

Les Associés exposent et prient le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de changer la dénomination de la Société en «Edmond de Rothschild Equity Strategies Management III S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter le changement de dénomination de la Société;

2. Modification de l'article 3 des Statuts afin d'y refléter le changement de dénomination d'Edmond de Rothschild Euroopportunities III S.C.A., SICAR en Edmond de Rothschild Equity Strategies III S.C.A., SICAR; et

3. Divers.

II. Que lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social de la Société étant présent ou représenté à la présente assemblée, les convocations d'usage n'étaient pas nécessaires, les Associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, les Associés, après avoir délibérés, prennent à l'unanimité et prient le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier le nom de la Société de «Edmond de Rothschild Euroopportunities Management III S.à r.l.» en «Edmond de Rothschild Equity Strategies Management III S.à r.l.» et par conséquent de modifier l'article 1 des Statuts de la Société afin d'y refléter le changement de dénomination de la Société qui aura désormais le contenu suivant:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par les associés une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les Lois du Grand-duché de Luxembourg, et plus particulièrement la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), l'article 1832 du code civil ainsi que les présents Statuts (les Statuts).

La Société est initialement composée des associés suivants:

- Compagnie Benjamin de Rothschild Management (Luxembourg) S.A.;
- M. Jérémie Mélin;
- M. Eric Popard;
- Mme Laure Lamm-Coutard;
- M. Pierre Rousseau; et
- M. Jean-François Félix

La Société aura la dénomination d'«Edmond de Rothschild Equity Strategies Management III S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 3 des Statuts de la Société afin d'y refléter le changement de dénomination d'«Edmond de Rothschild Euroopportunities III S.C.A., SICAR» en «Edmond de Rothschild Equity Strategies III S.C.A., SICAR», pour lequel la Société agit en tant qu'associé-commandité et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'agir en qualité d'associé commandité de la société Edmond de Rothschild Equity Strategies III S.C.A., SICAR (anciennement Edmond de Rothschild Euroopportunities III S.C.A., SICAR), une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg (la SICAR), et notamment la loi du 15 juin 2004 sur les Sociétés d'Investissement à Capital Risque (la Loi sur les SICAR).

La Société peut aussi réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire des comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire des comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. BONNET, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4710. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016067991/222.

(160031025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

proFABRIK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 204.027.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn,

Den fünfzehnten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen,

Ist erschienen:

Herr Danyel MICHELS, Art-Direktor, geboren am 24. Oktober 1975 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54290 Trier, Eberhardstraße 28,

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Die Gesellschaft hat zum Zweck grafische Gestaltung, Entwicklung von Corporate Designs, Erstellen von Werbekonzepten und Kampagnen und alle Tätigkeiten, die in Zusammenhang mit graphischer Gestaltung stehen.

Die Gesellschaft hat des Weiteren zum Zwecke Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an jeglichen Unternehmen, ob ziviler, kommerzieller, industrieller, oder finanzieller Art, ob in Luxemburg oder im Ausland, zu erwerben, durch Beteiligung an deren Kapital, durch Titel und Stimmrechte, durch Einbringen von Werten, durch Zeichnung, durch Option, Ankauf, Tausch, Aushandeln, oder auf jegliche andere Art und Weise.

Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüssen, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Sie kann generell jegliche kommerzielle, industrielle, mobiliare, immobilare oder finanzielle Transaktionen ausführen, sowie auch Dienstleistungen erbringen, dies sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie alle Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „proFABRIK S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 14. Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2016.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparenten Herrn Danyel MICHELS, vorgeannt, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter Herr Danyel MICHELS, vorgeannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „proFABRIK S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die Alleinunterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. MICHELS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2016. Relation: EAC/2016/4065. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 février 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016068477/152.

(160031742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

ACF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 13, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 204.028.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le dixième jour du mois de février;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Madame Cathérine Sophie ZUMBO, employée, née à Thionville (France), le 13 janvier 1973, demeurant à F-57100 Thionville, 8, place de l'Eglise; et

2) Madame Cindy REINERT, esthéticienne, née à Thionville (France), le 16 septembre 1993, demeurant à F-57700 Neufchef, 46, rue de Hayange.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ACF INTERNATIONAL S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté, comportant les soins du visage et du corps, le maquillage, de manucure-confectionneur d'ongles artificiels, les traitements suivant la méthode de soin appelée reiki et la méthode de magnétisme, avec la vente d'articles de la branche ainsi que la formation dans les activités précitées. En outre, la Société a pour objet l'exploitation d'un centre d'épilation ainsi que toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Cathérine Sophie ZUMBO, pré-qualifiée, soixante-quinze parts sociales,	75
2) Madame Cindy REINERT, pré-qualifiée, vingt-cinq parts sociales,	<u>25</u>
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associées déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1536 Luxembourg, 13, rue du Fossé.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Cindy REINERT, esthéticienne, née à Thionville (France), le 16 septembre 1993, demeurant à F-57700 Neufchef, 46, rue de Hayange, gérante technique; et
 - Madame Cathérine Sophie ZUMBO, employée, née à Thionville (France), le 13 janvier 1973, demeurant à F-57100 Thionville, 8, place de l'Eglise, gérante administrative.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions (i) par la signature individuelle de la gérante technique ou (ii) par la signature individuelle de la gérante administrative.
4. Décision est prise que la Société exploitera son activité sous l'enseigne commerciale "REICKI Institut".

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire instrumentant a informé les comparantes qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'étude de la notaire soussignée, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 février 2016. Relation: DAC/2016/2108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 19 février 2016.

Référence de publication: 2016068504/178.

(160031748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

AEPEP Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.125,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 173.709.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

AREA European Property Enhancement Program L.P., a limited partnership incorporated and governed by the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered address at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., registered with the Delaware Division of Corporations under number 3775154 (the Sole Shareholder),

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in AEPEP Master S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with share capital of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros), having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 173709 (the Company). The Company was incorporated on 14 December 2012 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°257 on 2 February 2013. The articles of association of the Company (the Articles) were amended on 8 July 2013 pursuant to a deed of Maître Carlo Goedert, notary then residing in Grevenmacher, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2085 on 28 August 2013.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) waiver of the convening notices;

(2) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 125 (one hundred twenty-five euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 25,125 (twenty-five thousand one hundred twenty-five euros) by way of issuance of 1 (one) share of the Company, with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euros) (the New Share) for an aggregate subscription price of EUR 4,126 (four thousand one hundred twenty-six euros);

(3) subscription to, and payment in full of, the New Share;

(4) subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the above-mentioned changes;

(5) subsequent amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. to proceed to the registration in the share register of the Company of the New Share, and to see to any formalities in connection therewith; and

(6) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it prior to the present meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 125 (one hundred twenty-five euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 25,125 (twenty-five thousand one hundred twenty-five euros) by way of issuance of the New Share.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the New Share and the full payment of the subscription price of the New Share, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Share and to fully pay them up by way of a contribution in kind in an aggregate amount of EUR 4,126 (four thousand one hundred twenty-six euros) consisting in a receivable held by the Sole Shareholder in the amount of EUR 4,126 (four thousand one hundred twenty-six euros) (the Contribution).

The value of the Contribution in an amount of EUR 4,126 (four thousand one hundred twenty-six euros) is allocated as follows:

(1) an amount of EUR 125 (one hundred twenty-five euros) is allocated to the share capital account of the Company; and

(2) an amount of EUR 4,001 (four thousand and one euros) is allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder (the Certificate) which confirms inter alia that the value of the Contribution is at least equal to EUR 4,126 (four thousand one hundred twenty-six euros).

A copy of the Certificate, after being signed *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the notary, will remain attached to this deed to be submitted with it to the registration formalities.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital and the issuance of the New Share. It shall now read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at EUR 25,125 (twenty-five thousand one hundred twenty-five euros) represented by 201 (two hundred and one) ordinary shares each having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euros) and having their rights and obligations as set out in these Articles (the Shares).

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder adopted in the manner required for amendment of these Articles. The sole shareholder may create as many additional classes of shares as the Company may need for the purpose of its investment activity.

5.3. The sole shareholder may contribute Capital Surplus to the Company and except as set out in these Articles amounts so contributed shall be freely distributable. Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by the shareholder(s)

to the Company without any shares being issued in exchange, and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009)."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company and to any employee of Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l., to individually under his/its sole signature register on behalf of the Company the issuance of the New Share of the Company in the share register of the Company and to sign said register, and to proceed to such other formalities as are required in connection with the above resolutions.

Expenses

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately two thousand Euros (2,000.- Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

COMPARAIT

AREA European Property Enhancement Program L.P., un limited partnership constitué et soumis au droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., enregistré auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 3775154 (l'Associé Unique), représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l' Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de AEPEP Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros), ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173709 (la Société). La Société a été constituée le 14 décembre 2012 par un acte instrumentant de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à l'époque à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, N°257 le 2 février 2013. Les articles des statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 8 juillet 2013 par un acte instrumentant de Maître Carlo Goedert, notaire résidant à l'époque à Grevenmacher, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2085 le 28 août 2013.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

- (1) renonciation aux formalités de convocation;
- (2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de EUR 25.125 (vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros) par l'émission de 1 (une) part sociale de la Société, avec une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) (la Nouvelle Part Sociale) pour un prix de souscription total de EUR 4.126 (quatre mille cent vingt-six euros);
- (3) souscription et paiement intégral de la Nouvelle Part Sociale;
- (4) modification consécutive de l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-avant;
- (5) modification consécutive du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-avant, avec pouvoir donné à tout gérant de la Société et tout employé de Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. afin de procéder à l'inscription de la Nouvelle Part Sociale dans ledit registre, et d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées; et
- (6) divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme valablement convoqué et ayant connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué avant la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel au montant de EUR 25.125 (vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros) par l'émission de la Nouvelle Part Sociale.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription de la Nouvelle Part Sociale de la Société décidée par la résolution ci-dessus et le paiement intégral de la Nouvelle Part Sociale comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire à la Nouvelle Part Sociale et de la libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant total de EUR 4.126 (quatre mille cent vingt-six euros), consistant en une créance détenue par l'Associé Unique d'une valeur de EUR 4.126 (quatre mille cent vingt-six euros) (l'Apport).

La valeur totale de l'Apport d'un montant de EUR 4.126 (quatre mille cent vingt-six euros) sera allouée comme suit:

- (1) un montant de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) sera alloué au compte capital social de la Société; et
- (2) un montant de EUR 4.001 (quatre mille et un euros) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'Apport est certifiée par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique (le Certificat) qui confirme inter alia que la valeur de l'Apport est au moins égale à EUR 4.126 (quatre mille cent vingt-six euros).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social et l'émission de la Nouvelle Part Sociale, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est établi à 25.125 EUR (vingt-cinq mille cent vingt-cinq euros), représenté par 201 (deux cent et une) parts sociales ordinaires chacune ayant une valeur nominale de 125 EUR (cent vingt-cinq euros) et ayant leurs droits et obligations tels qu'établis dans les présents Statuts (les Parts Sociales).

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique adoptée selon les formes requises pour la modification de ces Statuts. L'associé unique pourra créer autant de catégories de parts sociales supplémentaires que la Société le requière dans le cadre de son activité d'investissement.

5.3. L'associé unique peut effectuer des apports à la Société en capitaux propres, et sauf indication contraire des présents Statuts, et les montants ainsi apportés seront librement distribuables. Apport en Capitaux Propres signifie les montants (a) apportés par l(es) associé(s) à la Société sans qu'aucune part sociale ne soit émise en contrepartie, et (b) alloués aux comptes de la Société, au compte d'apports en capitaux propres (compte 115 «apports en capitaux propres non rémunéré par des titres» du plan comptable normalisé du Luxembourg du 10 juin 2009)."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Alter Domus (Luxembourg) S.à r.l. afin de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription de l'émission de la Nouvelle Part Sociale de la Société dans ledit registre de la Société, de le signer et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

Evaluation des frais

Le montant des frais liés au présent acte s'élève à approximativement deux mille Euros (2.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du mandataire de l'associé unique, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu du notaire par son prénom, nom de famille, état civil et lieu de résidence, celui-ci signe le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40200. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016068507/195.

(160031704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Aeronovis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 204.009.

STATUTS

L'an deux mille seize, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

a comparu:

Monsieur Frank DIEDERICH, ingénieur-MBA, demeurant au 82, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme dont les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «AERONOVIS S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, le développement et la commercialisation d'installations du domaine de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, en incluant toutes prestations de services s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires à son objet social et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Sanem, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par mille (1'000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courriel une autre personne comme son mandataire.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courriel. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courriel un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courriel, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Frank DIEDERICH, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-cinq pourcent (35 %) en numéraire, de sorte que la somme de dix mille huit cent cinquante euros (10'850.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Frank DIEDERICH, ingénieur-MBA, demeurant à 82, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

“VMC3 S.à r.l.”, avec siège social 33, bd. Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à sous le numéro B 200728.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2020.

5. L'adresse de la Société est établie au 82, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: F. DIEDERICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2016. Relation: EAC/2016/3823. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016068508/184.

(160031351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

JBS Esch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 110.817,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.554.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of the month of December,
Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- JBS Alberta Limited Partnership, a limited partnership organized under the laws of Canada, having its registered office in 2700, 10155 - 102 Street, T5J4G8 Edmonton, Alberta registered in the province of Alberta under number LP19387588, represented by JBS Canada Partners, Inc., a Delaware corporation having its registered office in 271 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle Wilmington, Delaware 19808, in its capacity as general partner of JBS Alberta Limited Partnership (the “First Member”),

- JBS Bettendorf S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 202.305 (the “New Member”),

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented by their proxyholder, request the notary to act that:

I. The First Member owns 100% of the corporate units of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name JBS Esch S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, established pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, dated December 16, 2015.

II. The Company's corporate capital is set at fifty-four thousand three hundred and two United States Dollars (USD 54,302), represented by fifty-four thousand three hundred and two (54,302) corporate units, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

First resolution

The First Member resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of fifty-six thousand five hundred and fifteen United States Dollars (USD 56,515), to raise it from its present amount of fifty-four thousand three hundred and two United States Dollars (USD 54,302) to one hundred and ten thousand eight hundred and seventeen United States Dollars (USD 110,817) by the creation and issuance of fifty-six thousand five hundred and fifteen (56,515) corporate units, with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (together the "New Corporate Units") and vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

Second resolution

The First Member resolves to renounce to subscribe for the New Corporate Units and accept the subscription of the New Corporate Units by the New Member.

Subscription - Payment

The New Member, prenamed, declares to subscribe for the New Corporate Units for a total subscription price of three hundred fifty-seven million twenty thousand United States Dollars (USD 357,020,000) -including an aggregate share premium of three hundred fifty-six million nine hundred sixty-three thousand four hundred eighty-five United States Dollars (USD 356,963,485)- (the "Subscription Price") and to fully pay them by a contribution in kind consisting of twenty thousand and two (20,002) corporate units, having a par value of one United States Dollars (USD 1) each, representing in aggregate 100% of the corporate capital of JBS Dudelage S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and contributed for an amount of three hundred fifty-seven million twenty thousand United States Dollars (USD 357,020,000) (the "Contributed Corporate Units").

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the Contributed Corporate Units has been given by a statement of contribution value established by the managers of the Company, attesting the value of the Contributed Corporate Units and a statement of transferability established by the managers of JBS Dudelage S.à r.l., attesting their free transferability.

Effective implementation of the contribution

The New Member, prenamed, by its representative, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributed Corporate Units and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such Contributed Corporate Units is effective as from December 24, 2015, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Contributed Corporate Units, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

Further to the above resolutions, the members resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The corporate capital is set at one hundred and ten thousand eight hundred and seventeen United States Dollars (USD 110,817) represented by one hundred and ten thousand eight hundred and seventeen (110,817) corporate units in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

The other paragraphs of article 5 of the Company's articles of association remain unchanged.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who are known to the notary by their Surname, name, civil status and residence, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- JBS Alberta Limited Partnership, une société en commandite constituée sous les lois du Canada, ayant son siège social au 2700, 10155 - 102 Street, T5J4G8 Edmonton, Alberta, enregistrée dans la province de l'Alberta sous le numéro LP19387588, représentée par JBS Canada Partners, Inc., une société du Delaware ayant son siège social à 271 Centerville Road, Suite 400, Comté de New Castle, Wilmington, Delaware 19808, en sa qualité de commandité de JBS Alberta Limited Partnership (le "Premier Associé"),

- JBS Bettendorf S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.305 (le «Nouvel Associé»)

ici représentées par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, demeurant au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le Premier Associé détient 100% des parts sociales de la société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination JBS Esch S.à r.l. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, en date du 16 décembre 2015.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-quatre mille trois cent deux dollars des Etats-Unis (54.302 USD), représenté par cinquante-quatre mille trois cent deux (54.302) parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Première résolution

Le Premier Associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-six mille cinq cent quinze dollars des Etats- Unis (56.515 USD), pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre mille trois cent deux dollars des Etats-Unis (54.302 USD) à cent dix mille huit cent dix-sept dollars des Etats-Unis (110.817 USD) par la création et l'émission de cinquante-six mille cinq cent quinze (56.515) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, (les «Nouvelles Parts») et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Seconde résolution

Le Premier Associé décide de renoncer à souscrire aux Nouvelles Parts et d'accepter la souscription des Nouvelles Parts par le Nouvel Associé.

Souscription - Libération

Le Nouvel Associé, précité, déclare souscrire les Nouvelles Parts et les libérer intégralement pour un montant de trois cent cinquante-sept millions vingt mille dollars des Etats-Unis (357,020,000 USD) - incluant une prime d'émission globale de trois cent cinquante-six millions neuf cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis (356.963.485 USD)- (le «Prix de Souscription») et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en vingt mille deux (20,002) parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollars des Etats-Unis (1 USD), représentant ensemble 100% du capital de la société JBS Dudelage S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et contribuées pour un montant de trois cent cinquante-sept millions vingt mille dollars des Etats-Unis (357,020,000 USD) (les «Parts Sociales Apportées»).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur des Parts Sociales Apportées a été donnée par une déclaration de la valeur d'apport établie par les gérants de la Société, attestant de la valeur des Parts Sociales Apportées et par une déclaration de libre transférabilité établie par les gérants de JBS Dudelage Sà r.l., attestant de leur libre cessibilité.

Réalisation effective de l'apport

Le Nouvel Associé, précité, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des Parts Sociales Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport des Parts Sociales Apportées est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 24 décembre 2015;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Parts Sociales Apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui doit se lire désormais comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à cent dix mille huit cent dix-sept dollars des Etats-Unis (110.817 USD) représenté par cent dix mille huit cent dix-sept (110.817) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Les autres paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société demeurent inchangés.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec, Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: EAC/2016/432. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016068762/154.

(160031557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Café-Restaurant Bohey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 102.285.

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

A comparu:

- 1) Monsieur René SCHMIT, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 25, Bohey
- 2) Monsieur Mario SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 25, Bohey

Lesquels comparants, présents ou tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée CAFE-RESTAURANT BOHEY S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, alors de résidence à Clervaux, en date du 14 mai 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 en l'année 1993, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Diekirch, en date du 28 juin 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2248 du 13 septembre 2013.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 102.285,

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (EUR 124.-) chacune,

- que le comparant sub 1 est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «CAFE-RESTAURANT BOHEY S.à r.l.» avec siège social à L-9647 Doncols, 23, Bohey.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première Résolution

Cession de Parts

Monsieur René SCHMIT, prénommé, cède par les présentes quatre-vingt-dix (90) parts sociales à Monsieur Mario SCHMIT, prénommé, qui accepte cette cession de parts.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Prix

La présente cession de part a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre de la part du cédant.

Acceptation de la cession de parts sociales

Monsieur René SCHMIT, prénommé, déclare accepter cette cession, en tant que gérant, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite à la prédite cession les parts sociales de la société sont réparties de la manière suivante:

- Monsieur René SCHMIT, prénommé, dix parts sociales	10
- Monsieur Mario SCHMIT, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Deuxième Résolution

Suite à la prédite cession de parts, les associés décident de modifier la dénomination sociale de «CAFE-RESTAURANT BOHEY S.à r.l.» en «DOMA CONSULTING» et l'article des statuts y relatif, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «DOMA CONSULTING S.à r.l.».

Troisième Résolution

Les associés décident de modifier l'objet social et l'article des statuts y afférent, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet le management et la prestation à des entreprises et des sociétés, de services, de formations et conseils, de gestion et d'organisation d'entreprises.

La Société pourra exercer des fonctions d'administrateur dans d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schmit M., Schmit R., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 01 février 2016. Relation: DAC/2016/1643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070906/65.

(160034340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Dubnium Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.220.

Die koordinierte Satzung vom 12/02/2016 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24/02/2016.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2016071203/12.

(160034796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.